

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour la section délivrant le brevet de l'Enseignement Professionnel Secondaire Complémentaire – Section : Soins Infirmiers

Année scolaire 2025-2026

1. Avertissement

Les finalités, les objectifs, le contenu des programmes, les modalités d'organisation de cette section sont en conformité avec les dispositions légales qui réglementent l'exercice de la profession d'infirmier hospitalier et les conditions d'obtention du « Brevet d'Enseignement Professionnel Secondaire Complémentaire – Section : Soins Infirmiers ».

◆ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée (Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013) ;

◆ Article 21 ter de l'A.R. n° 78 du 10/11/67 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et des commissions médicales, tel que modifié et coordonné

Loi coordonnée relative à l'exercice des professions de santé telle que coordonnée le 10 mai 2015 ;

◆ Arrêté royal du 18 juin 1990 établissant la liste des prestations techniques des soins infirmiers et des actes médicaux confiés tel que modifié ;

◆ Décret relatif au quatrième degré de l'Enseignement Professionnel Secondaire Complémentaire, Section Soins Infirmiers du 11 mai 2017 (M.B. 23/06/2017) et à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française le 18 avril 2018 portant exécution des articles 12 et 15, §1^{er}, 1° de ce décret ;

◆ Circulaire 9333 du 02/08/2024 relative à l'Organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la Sanction des études 2024-2025 éditée par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Tome 6; *en attente de la circulaire de juillet/août 2025 qui annule la précédente* ;

◆ Règlement d'ordre intérieur de l'Enseignement Secondaire Ordinaire de plein exercice organisé par la Province de Hainaut pour l'année scolaire 2024-2025.

Les stages constituent une part essentielle du cursus. Pour vous y rendre, il est indispensable d'être autonome et idéalement de posséder un permis de conduire ainsi qu'un moyen de déplacement. En effet, la ventilation des élèves en stage ne peut intégrer les contraintes individuelles de chaque étudiant.

2. Conditions d'admission

Pour une inscription en 1^{ère} année IH

Les conditions d'admission pour la formation d'infirmier hospitalier (1^{ère} année) sont listées ci-dessous. Vous devez être en possession d'un des titres suivants :

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ;
- Certificat d'études de 6^{ème} année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou en alternance (CE6P) ;
- L'attestation de réussite de l'épreuve donnant accès aux études d'infirmier (ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) – orientation santé mentale et psychiatrie ;
- L'attestation de réussite de l'épreuve donnant accès soit aux études d'accoucheuse, d'infirmier gradué ou d'infirmière graduée, soit aux études de bachelier sage – femme et bachelier infirmier responsable de soins généraux ;
- une décision d'équivalence à l'un des titres visés ci-dessus ;
- à titre transitoire, le brevet de puériculture obtenu avant le 30 juin 1987 ou l'attestation de réussite de 6^{ème} année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice obtenu avant le 30 juin 1985 ;
- Certificat correspondant au certificat d'études de 6^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes) de plein exercice, délivré par l'enseignement de promotion sociale en application de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999 approuvant le dossier de référence de la section « complément de formation générale (code 041600 S20D1) en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement professionnel (secteur du service aux personnes) de l'enseignement de plein exercice ;
- Certificat de qualification d'aide-soignant de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale correspondant au certificat de qualification « aide-soignant » délivré à l'issue d'une 7^{ème} professionnelle « aide-soignant », subdivision services aux personnes, par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice et certificat de formation générale complémentaire à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes ;
- Certificat de qualification d'aide familial de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale correspondant au certificat de qualification « aide familial » délivré à l'issue d'une 6^{ème} professionnelle « aide-familial » subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur et certificat de formation générale complémentaire à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes.

Pour une inscription en 2^{ème} année IH

- Les mêmes documents que pour la 1^{ère} année
- L'attestation **originale** de réussite de la première année et le récapitulatif **original** des heures de stages de la 1^{ère} année

Pour une inscription en 3^{ème} année IH

- Les mêmes documents que pour la 1^{ère} année
- L'attestation **originale** de réussite de la première année, de deuxième année et le récapitulatif **original** des heures de stages des 2 premières années.

3. Procédure d'inscription

La période d'inscription est ouverte du lundi 10 mars au vendredi 22 août 2025. **UNIQUEMENT sur rendez-vous** (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

Durant les congés scolaires, l'école sera fermée. A savoir

- Le 21 avril
- Du 28 avril au 09 mai
- Le 29 mai
- Le 09 juin
- Du 21 juillet au 15 août inclus. Reprise des inscriptions le mercredi 20 août 2025.

Le jour de l'entretien, vous devez être en possession de votre dossier **complet** avec les documents originaux.

On entend par « inscription définitive », le dépôt de l'ensemble des différents documents exigés ET le paiement des différents frais engagés (frais d'équivalence de titre, frais de droit d'inscription spécifiques – DIS), preuves à l'appui.

4. Dossier administratif

Documents à fournir lors du dépôt de dossier :

- Une lettre de motivation ;
- La fiche de renseignements (pdf 1) ;
- 6 timbres français ou belges ;
- 2 copies de la carte d'identité recto-verso. Pour les cartes électroniques, photocopies de la preuve d'adresse ;
- Un extrait d'acte de naissance original ;
- Une copie de la carte européenne (hors carte Vital) ou une attestation donnant droit au remboursement des soins de santé (**attention à la validité du document**) ;
- 4 photos récentes format carte d'identité + 1 photocopie couleur de ces 4 photos. **Veuillez noter votre nom et prénom au dos de chaque photo et photocopies** ;
- Le document de la médecine scolaire dûment complété par votre médecin (pdf 2) ;
- Le document de la médecine du travail complété par votre médecin (pdf 3) ou le formulaire d'évaluation de santé remis par la Médecine du Travail si vous avez déjà fréquenté un établissement scolaire paramédical belge ou une institution hospitalière belge (ce document doit toujours être en cours de validité) ;
- Le certificat de santé physique et psychique destiné aux stages de la petite enfance – ONE dûment complété par votre médecin (pdf 4) ;
- **3 jeux de copies** de la carte de vaccination ou du carnet de santé (partie vaccination) ;
- Une copie d'un résultat sanguin concernant :
 - **Le dosage anticorps contre l'hépatite B** ou un certificat médical attestant de la mise en route d'une vaccination contre l'hépatite B.
 - **Le dosage anticorps contre la rubéole.**
- Selon le titre que vous avez en votre possession :
 - L'original ou la formule provisoire du CESS
 - L'original ou la formule provisoire du CE6P
 - L'original du BAC et du relevé de notes
 - L'original de tout autre titre

- Pour tout les ressortissants étrangers, l'original de l'Equivalence de titre délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles OU la preuve de paiement de la demande d'équivalence de titre.

Documents à fournir en septembre 2025:

Un certificat de bonne conduite, vie et mœurs (**modèle 2**) ou un extrait de casier judiciaire **modèle 2 ou 3** (pour les ressortissants français) ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère. *Attention, ce document doit avoir été émis après le 14 juillet 2025 (validité de 3 mois maximum).*

Concernant l'équivalence de titre étranger :

Comme le prévoit l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de Belgique du 17 mai 1999, les étudiants étrangers qui n'ont pas effectué leurs études secondaires en Belgique doivent demander l'équivalence de leur titre (BAC ou autre) auprès du Service des Equivalences du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le coût de cette démarche administrative s'élève à +/- 200 euros.

Cette obligation administrative doit être effectuée **par l'étudiant(e) au plus tard le 15 juillet 25**

Dès lors, rendez vous sur le site www.equivalences.cfwb.be :

- Cliquez sur :
 1. « Si vous possédez un diplôme de l'enseignement secondaire »
 2. « J'ai terminé mes études secondaires à l'étranger »
- Choisissez :
 - « Mon diplôme a été délivré par un pays membre de l'Union européenne » OU
 - « Mon diplôme a été délivré par un pays qui n'est pas membre de l'Union européenne »
- Choisissez :
 - « L'origine du diplôme : France, Italie, Luxembourg, ... autres »
- **ATTENTION**, choisissez **ICI** :
 - « Pour accéder à un emploi, à une formation ou retourner dans l'enseignement secondaire »
- Cliquez sur « documents à fournir », lisez attentivement la procédure.
- *N'oubliez pas d'imprimer 2x la preuve de paiement que vous avez en ligne et de les remettre lors du dépôt du dossier.*

En résumé, les documents à fournir sont les suivants :

- ✓ Un courrier demandant l'équivalence du bac français pour poursuivre les études en Belgique, le type et la section d'étude souhaité OU le formulaire dûment complété que l'on retrouve sur le site www.equivalences.cfwb.be ;
- ✓ Un relevé de notes certifié conforme ;
- ✓ Le BAC certifié conforme et **signé par l'étudiant** ;
- ✓ Un extrait d'acte de naissance ORIGINAL ;
- ✓ La preuve de paiement à imprimer. Le paiement est à effectuer en ligne sur le site https://enseignement.cfwb.be/equi_ens_oblig_ogone/

5. Coût approximatif des études (par année d'étude)

- Pas de frais d'inscription SAUF pour les étudiants ressortissants d'un pays hors Communauté Européenne (droit d'inscription spécifique- DIS).
Le paiement de ce droit d'inscription spécifique doit se faire OBLIGATOIREMENT pour le 1^{er} octobre 2025. Les modalités de paiement vous seront communiquées ultérieurement.
- 75 euro de frais scolaires sont demandés par année scolaire (à payer auprès de la Régie des frais scolaire par virement bancaire selon les informations communiquées par le secrétariat).
- L'achat à l'école d'un Orderbook (carnet de stage) +/- 20€
- 2 tenues professionnelles (+/- 80 euros)
- Autres frais indépendants de l'établissement scolaire : photocopies complémentaires, livres, transports, repas, logements, déplacements...
- Badge(s) d'entrée à l'établissement scolaire et/ou hospitalier(s) (caution possible de 10 euros)
- Autres... Voyages, sorties pédagogiques,....

Adresse :

I.E.S.P.P. Site 2

Chaussée de Lille, 1 à 7500 Tournai (**anciennement Avenue de Gaulle**)

0032 69881150

(en face du parking du hall sportif de la CET de la Ville de Tournai)

Adresse GPS : 50.607041,3.375510